



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-12-18-00003 - arrêté ars BFC DCPT 2024-98 modifiant la liste du CTS de la Nièvre (6 pages)	Page 4
BFC-2024-12-12-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2525 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (2 pages)	Page 11
BFC-2024-12-17-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2673 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71) (4 pages)	Page 14
BFC-2024-12-17-00062 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2678 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 19
BFC-2024-12-18-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2681 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 24

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2024-12-17-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DU PRIEZ (4 pages)	Page 29
BFC-2024-12-17-00012 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures PERRIER Hugo (4 pages)	Page 34

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2024-12-17-00008 - Arrêté N° 2024182 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU SERVIN à Frangy-en-Bresse (3 pages)	Page 39
BFC-2024-12-10-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à l'entrée de M. Thomas GERY dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 43

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2024-12-18-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter BUCCINO Tiphaine (2 pages)	Page 45
BFC-2024-12-18-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter DONZE Sebastien (1 page)	Page 48
BFC-2024-12-18-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter LATOUCHE Vincent (1 page)	Page 50

BFC-2024-12-18-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter RATTE Françoise (1 page)	Page 52
BFC-2024-12-18-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter RUFFILI Niels (1 page)	Page 54
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2024-12-18-00005 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l'EARL RERGUE situées à RAZE et VY LE FERROUX (70) (2 pages)	Page 56
BFC-2024-12-31-00001 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL ELIE BEUILLOT une surface agricole à ALLONDANS (25) (4 pages)	Page 59
BFC-2024-12-17-00010 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DEBOUCHE une surface agricole à LE PUY et ST HILAIRE (25). (6 pages)	Page 64
BFC-2024-12-17-00009 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DU GRAND PRE une surface agricole à L'ECOUVOTTE et BRECONCHAUX (25). (6 pages)	Page 71
BFC-2024-12-17-00011 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC VIENNET FRERES une surface agricole à BRECONCHAUX. (6 pages)	Page 78
BFC-2024-12-18-00004 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES au GAEC DU BEUCHOT à CENDRECOUT-GEVIGNEY ET MERCEY - JUSSEY (4 pages)	Page 85
BFC-2024-12-16-00004 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à EUVRARD Sébastien une surface agricole à L'ECOUVOTTE (1 page)	Page 90
<b>Rectorat de l'académie de Besançon /</b>	
BFC-2024-12-20-00005 - Arrêté confiant à Monsieur Mickaël PORTE l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône (2 pages)	Page 92

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00003

arrêté ars BFC DCPT 2024-98 modifiant la liste du  
CTS de la Nièvre

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-98 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 18 décembre 2024**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLÉ Jean-Jacques à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2024-09 du 29 avril 2024 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

**Article 2 :** L'article 2 est complété comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Florent FOUCARD, directeur du GHT de la Nièvre

Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : Mme Frédérique BORDET– Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF  
Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSSÉS – Clinique le Réconfort à Tannay– FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU – APF France Handicap – FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Serge JENTZER– ADSEA de la Nièvre – NEXEM

Suppléance : M. Roman DOUBLET – APIAS – NEXEM

Titulaire : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Suppléance : Mme Isabelle SIMON – Association Thand-M - URIOPSS

Titulaire : Mme Cécilia SCHMUTZ, directrice de l'EHPAD Marion de Givry – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATTARE, direction région Est EHPAS Résidence Rive de Loire – SYNERPA

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY – Promotion Santé

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Michèle DAVID – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Jacky DUPUY – directeur du centre de santé polyvalent de Nevers – conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Johanna BUCHTER – directrice adjointe des solidarités, de la culture et du sport – conseil départemental de la Nièvre

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58  
 Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58  
 Titulaire : *en cours de désignation*  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre  
 Suppléance : *en cours de désignation*

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre  
 Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC  
 Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF  
 Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF  
 Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : Mme Martine RENAULT – association Consommation, Logement et Cadre de Vie  
 Suppléance : *en cours de désignation*  
 Titulaire : Mme Anne-Sophie BLANCHARD – France Association – APF France Handicap Nièvre  
 Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE - UNAFAM de la Nièvre  
 Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne  
 Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française  
 Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Christine PAUMIER

Suppléance : Mme Anne MONIN

d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : M. Philippe CORDIER, Conseiller municipal délégué à la santé de la Ville de Nevers

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon

Titulaire : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. PIERRAT Ludovic, Secrétaire général

Suppléance : *en cours de désignation*

b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre  
Suppléance : Mme Nathalie GUILLON – Responsable du département innovation et accompagnement des professionnels de santé à la CPAM de la Nièvre  
Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne  
Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

#### 5° - deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française
- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

#### 6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre
- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre
- Mme Perrine GOULET - Députée 1<sup>ère</sup> circonscription de la Nièvre
- M. Julien GUIBERT - Député 2<sup>ème</sup> circonscription de la Nièvre

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la direction territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Dijon, le 18 décembre 2024

Le directeur général,



Jean-Jacques Coiplet

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-12-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2525 fixant la  
composition nominative de la commission de  
l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2525  
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1423 du 23 décembre 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-1439 du 18 novembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0095 du 30 janvier 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-1539 du 26 septembre 2024 ;

Considérant le courrier du 16 juillet 2024 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire ;

Considérant les courriels des 24 octobre 2024 et 28 novembre 2024 de la direction du centre hospitalier de Mâcon transmettant les noms des représentants désignés au conseil de surveillance du 18 octobre 2024 et à la commission médicale d'établissement du 7 novembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres ci-après :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :**

- Monsieur le docteur Florian RONEZ

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
- Madame Nathalie SALLET-ZRAK

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur du centre hospitalier de Mâcon, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le docteur Abdelmadjid DJEFFAL
- Monsieur le docteur Eric BARBE-RICHAUD

**6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le docteur Jacques ASDRUBAL

**7° Représentant des usagers du système de santé :**

- Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 23 décembre 2024.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

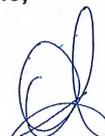
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 décembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-17-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2673 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'Etablissement Public de Santé  
Mentale de Saône-et-Loire (71)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2673  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n°2021-1076 du 25 octobre 2021, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023, n° 2023-1098 du 19 juillet 2023, n° 2023-1323 du 25 octobre 2023, n°2023-1779 du 27 novembre 2023, n° 2023-2005 du 20 décembre 2023 et ARS-BFC-DOSA-2024-714 du 23 mai 2024 ;

Considérant les courriels des 13 et 16 décembre 2024 de la directrice des affaires générales, de la contractualisation et de la communication de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire faisant part du départ de Madame Camille ALLIOT, nommée au titre des personnalités qualifiées et faisant part de la désignation des représentants du personnel par la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le siège de Madame Camille ALLIOT, personnalités qualifiées désignée par le préfet de Saône-et-Loire, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Les docteurs Nicole GUIDOT et François BOULIER sont nommés en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, sis 55 rue Auguste Champion, 71100 SEVREY, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Sevrey :
  - Monsieur Yves LOUAISIL
- du Grand Chalon Agglomération :
  - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
  - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Raymond BURDIN
  - Madame Florence PLISSONNIER

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Richard COMMUN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le docteur Nicole GUIDOT
  - Monsieur le docteur François BOULIER
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
  - Monsieur Loic MANIEZ (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Serge FICHET
  - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - siège vacant
  - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
  - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-17-00062

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2678 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier spécialisé de  
l'Yonne à Auxerre (Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2678  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1357 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-055 du 8 février 2021, n° 2021-353 du 26 avril 2021, n° 2021-1003 du 6 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-007 du 3 janvier 2023, n° 2023-1006 du 3 juillet 2023 et n° 2024-699 du 29 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 10 décembre 2024 du directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne faisant part de la désignation de Madame Marie-Noëlle CHARDIN en tant que représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, sis 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE cedex, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Auxerre :
  - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
- de la communauté de l'Auxerrois :
  - Madame Arminda GUIBLAIN
  - Monsieur Dominique CHAMBENOIT
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Monsieur Michel DUCROUX
  - Monsieur Pascal HENRIAT

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Marie-Noëlle CHARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
  - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Isabelle THOMAS (CFDT)
  - Monsieur Patrice PIERRE (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Vincent THOMAS
  - siège vacant
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Alette CABOTTE, directrice retraitée de l'IFSI
  - Madame Liliane CLAUDE, membre de l'association UFC Que Choisir
  - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre spécialisé de l'Yonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2681 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du territoire de Belfort (90)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2681  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1359 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-021 du 7 janvier 2021, n° 2021-698 du 6 juillet 2021, n° 2021-1312 du 2 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0335 du 27 mars 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-682 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 18 décembre 2024 de la direction du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort transmettant le compte-rendu du 15 octobre 2024 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation de Madame Alicia ROYER pour siéger au conseil de surveillance au titre des représentants du personnel ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, sis 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Bavilliers :
  - Monsieur Jean MARMET, conseiller municipal délégué
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
  - Monsieur Alain PICARD
  - Madame Pascale GABILLOUX
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Florian BOUQUET
  - Madame Marie-Hélène IVOL

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Alicia ROYER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Isabelle MANGIN-BEURRIER
  - Madame le Docteur Patricia DEMOLY-POURET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
  - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Cyrille COULON
  - Madame Françoise BETOULLE
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
  - Madame le Docteur Catherine VUILLEMIN
  - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
  - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège le centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

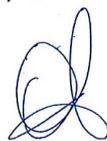
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-12-17-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles GAEC DU  
PRIEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2024

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **04/07/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DU PRIEZ (LAFOND Karine et RIEB Frédéric)</b>
	<b>Commune</b>	58700 CHAMPLIN
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	SOUDAN Michel
	Surface demandée	218,45 hectares
	Communes concernées	Bussy-la Pesle, Champallement, Saint Révérien, Champlin

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 21/10/2024,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 22/10/2024, le dossier présenté par le GAEC d DU PRIEZ est en concurrence avec la demande de M. PERRIER Hugo déposée dans le cadre d'une opération d'agrandissement :

<b>Demandeurs</b>	<b>Date ARC</b>	<b>Date de fin de publicité</b>	<b>Surface demandée en hectares</b>	<b>Surface en concurrence en hectares</b>	<b>Surface sans concurrence</b>
GAEC DU PRIEZ	04/07/24	22/10/24	218,45	51,66	166,79
PERRIER Hugo	11/10/24		54,59	51,66	2,93

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

<b>Demandeurs</b>	<b>Dimension économique (SAUp/Valeur actif)</b>
GAEC DU PRIEZ	153,66 hectares
PERRIER Hugo	161,18 hectares

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- en priorité 2, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- en priorité 3, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DU PRIEZ répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. PERRIER Hugo répond au rang de priorité 3,

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du **GAEC DU PRIEZ** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de **M. PERRIER Hugo** ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DU PRIEZ est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Champlin 58700	ZC 25
Bussy-la-Pesle 58420	B 214-215-216-249-218-219-238-239-240-254-23-24-25-33-22-37-270-183-188-185-191-192-195-131-132-133-134-121-207-196-198-194-193-190 A 452

Soit une surface totale de 51,66 hectares

Le GAEC DU PRIEZ est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Champallement	A 437-870-743-148-436-434-437-145-598-599-512-513-553-554-556-557-558-560-765-767-1068-551-907-511-561-563-564-562-565-566-567-568-569-570-571-572-573-696-697-698-699-766-578-507-510-579-619-518-519-520-525-526-527-528-529-530-531-532-533-744-836-552-555-747-837-838-418-419-600-620-622-623-793-794-795-796-797-882-732-883-562-624-421-424-426-427-428-429-447 ZD 10-11
Champlin 58700	ZC 21-22-23-24-26
Bussy-la-Pesle 58420	B 212-213-38-39-197-20-21-211-217- 140-141-142-135-136-137-138-139-143-291-292-184-3-237-A 451-454

Soit une surface totale de 166,79 hectares

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU PRIEZ, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Bussy-la Pesle, Champallement, Saint Révérien, Champlin, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-12-17-00012

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures PERRIER Hugo



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2024

**Arrêté N°  
Portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **11/10/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>PERRIER Hugo</b>
	<b>Commune</b>	58190 TALON
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	SOUDAN Michel
	Surface demandée	54,59 hectares
	Communes concernées	Bussy-la Pesle, Champlin

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par M. PERRIER Hugo est en concurrence avec la demande du GAEC DU PRIEZ déposée dans le cadre d'une opération d'agrandissement dont le terme du délai de publicité était fixé au 22/10/2024 :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares	Surface sans concurrence
PERRIER Hugo	11/10/24		54,59	51,66	2,93
GAEC DU PRIEZ	04/07/24	22/10/24	218,45	51,66	166,79

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
PERRIER Hugo	161,18 hectares
GAEC DU PRIEZ	153,66 hectares

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- en priorité 3, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;
- en priorité 2, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. PERRIER Hugo répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC DU PRIEZ répond au rang de priorité 2,

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de **M. PERRIER Hugo** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DE PRIEZ** ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

**M. PERRIER Hugo n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
Champlin 58700	ZC 25
Bussy-la-Pesle 58420	B 214-215-216-249-218-219-238-239-240-254-23-24-25-33-22-37-270-183-188-185-191-192-195-131-132-133-134-121-207-196-198-194-193-190 A 452

Soit une surface totale de **51,66 hectares**

**M. PERRIER Hugo est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, rattachées au département de la Nièvre

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
Bussy-la-Pesle 58420	B 290-178-175-172 A 456-457-458-460

Soit une surface totale de **2,93 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

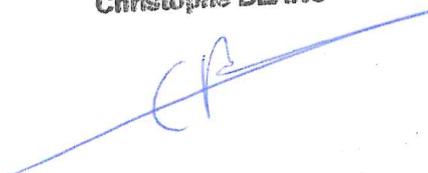
### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hugo PERRIER, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Bussy-la Pesle, Champlin, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le Directeur - Régional  
de l'Arrondissement  
de l'Arrondissement  
Christophe ...

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-17-00008

Arrêté N° 2024182 portant refus d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL  
DU SERVIN à Frangy-en-Bresse



Affaire suivie par : Manon BALAN  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2024

**Arrêté N° 2024182  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 24/05/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 21/06/24 et concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DU SERVIN
	Commune	FRANGY-EN-BRESSE, 71330
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL DES VERNES
	Surface demandée	184 ha 32 a 36 ca89,40
	Dans les communes	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE (71580), LE FAY (71580) et SAVIGNY-EN-REVERMONT (71580)

**VU** la prorogation de délai signée le 09/10/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée par l'EARL DU SERVIN de retirer 94,93 ha de sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**VU** le courrier en date du 09/10/2024 de classement sans suite partiel de la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par EARL DU SERVIN concernant le retrait de 94,93 ha de sa demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 05/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite au courrier en date du 09/10/2024 de classement sans suite partiel concernant les parcelles AD11, ZE8, ZH12, ZH20, ZH23, ZH24, ZH25, ZH26, ZH30, ZH62, ZI3, ZI4, ZI15, ZI16, ZI33, ZI34, ZI71, ZI95, ZI97, ZI98 (54,81 ha) situées sur la commune de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, des parcelles AD63, AE104, AE113, AE114, AE120, AE121, AE122, AE123, AE124, AE125, AE127, AE128, AE132, AE143, AE183, AE187, AE192, AH34, AH73, AH74, AH98, AH99, AH135, AH136, AH206, AI129, AK159, AM25, AM26, AM27, AM28, AM30, AN64 (37,33 ha) situées sur la commune de LE FAY et des parcelles ZL79, ZL80 (2,78 ha) situées sur la commune de SAVIGNY-EN-REVERMONT, pour une surface totale de 94,92 ha, la demande de l'EARL DU SERVIN porte désormais sur 89,40 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par l'EARL DU SERVIN est successive sur 89 ha 40 a 00 ca la demande de M. HUBAIL Jérôme à DOMMARTIN-LE-FRANC (52110), portant sur 194,95 ha, déposée le 01/02/2024, complétée le 02/05/2024 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 02/06/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL DU SERVIN qui exploite 127,18 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 216,58 ha par UTA après reprise, avec une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kilomètres de son siège d'exploitation, est placée en priorité 3 ;
- M. HUBAIL Jérôme qui exploite 602,6 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 649,33 ha par UTA après reprise, est placée en priorité 5 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un preneur en place sur les parcelles objet de la présente demande en la personne morale de l'EARL DES VERNES ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DES VERNES à BEAUREPAIRE-EN-BRESSE (71580), bénéficie de baux ruraux établis entre le 21/11/2009 et le 10/12/2018 sur l'ensemble des surfaces objet de la demande de l'EARL DU SERVIN ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'EARL DES VERNES répond à la définition du preneur en place telle que prévue par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2° du Code rural de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas où :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable ;
- OU
- la dimension économique du preneur en place, devient par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;
- OU
- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la DEV applicable ;
- OU
- Les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté fixe la dimension économique viable à 110 ha de Surface Agricole Utile pondérée par Unité de Travail Actif ;

**CONSIDÉRANT** que la dimension économique de l'EARL DES VERNES, preneur en place, est, avant reprise de 175 ha par UTA et devient, par l'opération concernée, de 85,60 ha par UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, par l'opération projetée, la dimension économique du preneur en place devient inférieure à la dimension économique viable de référence ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de l'EARL DU SERVIN remet en cause la viabilité du preneur en place au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**L'EARL DU SERVIN n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE (71580), LE FAY (71580) et SAVIGNY-EN-REVERMONT (71580) rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZB65, ZH1, ZH2, ZH3, ZH4, ZH9, ZI91, ZK34, ZK39 commune de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE (71580)	42 ha 51 a
Parcelles AD61, AD62, AE56, AE57, AE58, AE60, AE62, AE65, AE92, AE94, AE96, AE97, AE98, AE115, AE117, AE118, AE126, AE189, AE190, AH66, AH67, AH69, AH74, AH75, AH76, AH77, AH78, AH98, AH99, AH137, AH139, AH150, AH206, AH228, AI127, AI128, AK80, AK81, commune de LE FAY (71580)	42 ha 49 a
Parcelles ZL34, ZL81, commune de SAVIGNY-EN-REVERMONT (71580)	4 ha 40 a

Soit une surface totale de 89 ha 40 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires par intérim de Saône-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU SERVIN, à l'EARL DES VERNES preneur en place, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de BEAUREPAIRE-EN-BRESSE (71580), LE FAY (71580) et SAVIGNY-EN-REVERMONT (71580) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à  
l'entrée de M. Thomas GERY dans le GAEC sans  
ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Thomas GERY dans le GAEC DE SAINT-LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024338**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**

Monsieur Thomas GERY - GAEC DE SAINT-LAURENT  
Saint-Laurent  
71250 Château

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 57865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-18-00006

attestation non soumise autorisation exploiter  
BUCCINO Tiphaine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 18/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LES CROZETS (39260) portant sur les parcelles référencées :

**Commune de LES CROZETS**

- ZC 0038 pour 1 ha 16 a 50 ca
- ZC 0040 pour 0 ha 62 a 20 ca
- ZC 0216 pour 0 ha 28 a 28 ca
- ZC 0164 pour 0 ha 46 a 47 ca
- ZC 0233 pour 2 ha 26 a 62 ca
- ZC 0240 pour 1 ha 09 a 03 ca
- ZC 0239 pour 0 ha 12 a 67 ca
- ZC 0178 pour 0 ha 37 a 20 ca
- ZC 0097 pour 0 ha 46 a 30 ca
- ZC 0137 pour 0 ha 91 a 40 ca
- ZC 0136 pour 1 ha 78 a 50 ca
- ZC 0058 pour 0 ha 96 a 70 ca
- ZC 0060 pour 0 ha 01 a 30 ca
- ZC 0061 pour 0 ha 22 a 10 ca
- ZC 0113 pour 0 ha 14 a 90 ca
- ZC 0132 pour 0 ha 45 a 60 ca
- ZC 0133 pour 1 ha 11 a 30 ca
- ZC 0091 pour 0 ha 21 a 80 ca
- ZC 0107 pour 0 ha 62 a 60 ca
- ZC 0139 pour 1 ha 73 a 40 ca
- ZC 0104 pour 0 ha 34 a 00 ca
- ZC 0119 pour 0 ha 55 a 10 ca
- ZC 0120 pour 0 ha 70 a 50 ca
- ZC 0190 pour 0 ha 66 a 46 ca
- ZC 0138 pour 0 ha 26 a 50 ca
- AC 0004 pour 0 ha 21 a 22 ca
- ZC 0175 pour 0 ha 46 a 30 ca
- ZC 0109 pour 1 ha 06 a 80 ca
- ZC 0238 pour 0 ha 95 a 46 ca
- OB 0030 pour 0 ha 52 a 60 ca

- ZC 0129 pour 0 ha 85 a 80 ca
- ZC 0092 pour 0 ha 32 a 50 ca
- ZC 0191 pour 0 ha 75 a 44 ca
- ZC 0108 pour 0 ha 28 a 00 ca
- ZC 0082 pour 0 ha 47 a 70 ca
- ZC 0019 pour 0 ha 35 a 90 ca
- ZC 0230 pour 0 ha 77 a 47 ca
- ZC 0093 pour 1 ha 34 a 80 ca
- ZC 0028 pour 1 ha 22 a 40 ca
- OA 0126 pour 5 ha 58 a 80 ca
- ZC 0121 pour 0 ha 27 a 70 ca
- ZC 0122 pour 0 ha 27 a 10 ca
- OB 0550 pour 1 ha 43 a 22 ca
- ZC 0035 pour 1 ha 25 a 60 ca
- ZC 0036 pour 1 ha 30 a 60 ca
- ZC 0037 pour 0 ha 10 a 00 ca
- ZC 0041 pour 1 ha 73 a 00 ca
- ZC 0008 pour 0 ha 44 a 90 ca
- ZB 0004 pour 0 ha 89 a 70 ca
- ZB 0005 pour 1 ha 45 a 80 ca

**Commune de ETIVAL**

- ZD 0007 pour 1 ha 58 a 00 ca
- ZD 0004 pour 1 ha 38 a 50 ca
- ZD 0009 pour 0 ha 42 a 30 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception complet au 29/11/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8121.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**

M. BUCCINO Tiphaine  
1B rue du bas  
LES PIARDS  
39150 NANCHEZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-18-00007

attestation non soumise autorisation exploiter  
DONZE Sebastien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 18/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de ARBOIS (39600), GROZON (39800), portant sur les parcelles référencées :

**Commune de ARBOIS**

- AT 0146 pour 0 ha 31 a 26 ca en vigne
- BR 0102 pour 0 ha 42 a 80 ca en vigne

**Commune de GROZON**

- ZK 0026 pour 0 ha 23 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 12/11/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8108.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. DONZE Sébastien  
14 rue de la teppe  
39800 BRAINANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-18-00008

attestation non soumise autorisation exploiter  
LATOUCHE Vincent



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 18/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de AUMUR (39410) portant sur la parcelles référencée :

- ZH 0118 pour 0 ha 05 a 40 ca
- ZH 0135 pour 0 ha 06 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 20/11/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8112.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. LATOUCHE Vincent  
7 rue d'abergement la ronce  
39410 AUMUR

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>  
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-18-00009

attestation non soumise autorisation exploiter  
RATTE Française



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 18/12/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de ARBOIS (39600) portant sur les parcelles référencées :

- B 0060 pour 0 ha 07 a 95 ca en vigne
- AO 0034 pour 0 ha 28 a 97 ca en vigne
- B 0026 pour 0 ha 12 a 57 ca en vigne
- AL 0068 pour 0 ha 21 a 55 ca en vigne
- AO 0007 pour 0 ha 54 a 58 ca en vigne
- AO 0039 pour 0 ha 50 a 00 ca en vigne
- BI 0055 pour 0 ha 55 a 90 ca en vigne
- ZL 0110 pour 0 ha 31 a 50 ca en vigne
- BI 0057 pour 0 ha 22 a 86 ca en vigne
- AL 0067 pour 0 ha 43 a 32 ca en vigne
- AO 0006 pour 0 ha 18 a 63 ca en vigne
- AO 0168 pour 1 ha 08 a 67 ca en vigne
- AO 0040 pour 0 ha 10 a 67 ca en vigne
- BI 0034 pour 0 ha 95 a 00 ca en vigne
- BI 0027 pour 0 ha 12 a 62 ca en vigne
- AN 0132 pour 0 ha 54 a 00 ca en vigne
- BI 0056 pour 0 ha 10 a 97 ca en vigne
- AO 0061 pour 0 ha 17 a 00 ca en vigne
- AO 0167 pour 0 ha 48 a 50 ca en vigne
- AO 0078 pour 0 ha 11 a 69 ca en vigne
- AO 0079 pour 0 ha 66 a 15 ca en vigne
- AO 0005 pour 0 ha 03 a 62 ca en vigne
- AP 0273 pour 0 ha 28 a 71 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 20/11/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8114.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Mme RATTE Françoise  
6 rue de la faïencerie  
39600 ARBOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-18-00010

attestation non soumise autorisation exploiter  
RUFFILI Niels



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 18/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LOISIA (39320) portant sur les parcelles référencées :

- ZA 0002 pour 0 ha 21 a 00 ca
- ZA 0004 pour 0 ha 14 a 00 ca
- ZE 0073 pour 0 ha 42 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/11/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8120.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. RUFFILI Niels  
5 route de saint-amour  
39320 LOISIA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00005

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
DES TERRES AGRICOLES à l'EARL RERGUE situées  
à RAZE et VY LE FERROUX (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande accusée réception le 02/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>EARL RERGUE</b>
	Commune	<b>ROSEY (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	<b>SARL CRELEROT</b>
	Surface demandée	<b>14 ha 89 a 20 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	<b>RAZE – VY LE FERROUX (70)</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RERGUE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL RERGUE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de RAZE et VY LE FERROUX, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
RAZE	ZA 40 (en partie)	6,1550	NORMAND Jean François
VY LE FERROUX	ZB 28	2,4400	NORMAND Jean François
VY LE FERROUX	ZB 29	6,2970	NORMAND Jean François
		14,8920	

Soit une surface totale de 14 ha 89 a 20 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-31-00001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à  
l'EARL ELIE BEUILLOT une surface agricole à  
ALLONDANS (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/12/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des  
exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 23/09/2024 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 26/09/2024, concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	EARL ELIE BREUILLOT
	Commune	MONTBELIARD (25)
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	EARL RHIS à ALLONDANS (25)
	Surface demandée	26ha17a87ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>26ha17a87ca</b>
	Cédant	NEANT à ALLONDANS (25)
	Surface demandée	4ha08ha72ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>4ha08ha72ca</b>
	Total surface demandée	30ha26a59ca
	<b>Total surface en concurrence</b>	<b>30ha26a59ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ALLONDANS (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 21/11/2024 ;

**VU** le courrier de l'EARL ELIE BREUILLOT en date du 18/12/2024 et reçu ce même jour par la Direction Départementale des Territoires du Doubs informant que M. MENEGON Clément ne s'installera pas au sein de l'EARL ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence avec la demande initiale présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MALOCHET à PRESETEVILLERS (25)	01/07/2024	194ha95a08ca	<b>29ha67a09ca</b>

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MALOCHET à PRESETEVILLERS (25)	15/10/2024	0ha59a50ca	<b>0ha59a50ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande de l'EARL ELIE BREUILLOT fixé au 04/12/24 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations présentées par le GAEC MALOCHET, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. LENFANT Julien, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL ELIE BREUILLOT est de 97,48 ha/UTA avant reprise, 115,28 ha/UTA après reprise,

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MALOCHET pour sa demande du 01/07/2024 (194ha95a08ca) est de 137,35 ha/UTA avant reprise, 170,09 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MALOCHET pour sa demande du 15/10/2024 (0ha59a50ca) est de 137,35 ha/UTA avant reprise, 95,32 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL ELIE BREUILLOT répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC MALOCHET répond au rang de priorité 3 pour sa demande du 01/07/2024 (194ha95a08ca),
- la candidature du GAEC MALOCHET répond au rang de priorité 1 pour sa demande du 15/10/2024 (0ha59a50ca) ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL ELIE BREUILLOT répond à un ordre de priorité supérieur à celui de la demande du GAEC MALOCHET en date du 01/07/2024 pour une surface de 194ha95a08ca ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande de l'EARL ELIE BREUILLOT est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC MALOCHET en date du 01/07/2024 pour une surface de 194ha95a08ca ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL ELIE BREUILLOT répond à un ordre de priorité inférieur à celui de la demande du GAEC MALOCHET en date du 15/10/2024 pour une surface de 0ha59a50ca ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande de l'EARL ELIE BREUILLOT est reconnue **non prioritaire** à la demande du GAEC MALOCHET en date du 15/10/2024 pour une surface de 0ha59a50ca ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'EARL ELIE BREUILLOT **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ALLONDANS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 75	1,3120	ZB 84	1,4080
ZB 15	1,2030	ZB 105	0,8920
ZB 19	0,1350	ZB 83	0,8960
ZB 20	0,5400	ZB 38	1,5210
ZB 21	0,1650	ZB 81	1,2560
ZB 93	2,0442	ZB 31	1,4880
ZB 37	2,0560	ZB 88	0,0118
ZB 82	0,7760	ZB 91	0,1797
ZB 86	0,2820	ZB 95	0,0484
ZB 70	1,2890	ZB 39	3,7660
ZB 71	1,4500	ZB 13	0,5460
ZB 74	0,7440	ZB 72	1,6030
ZB 80	1,5220	ZB 97	2,5368

soit une surface totale de 29ha67a09ca.

### Article 2 :

L'EARL ELIE BREUILLOT **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune d'ALLONDANS, rattachée au département du DOUBS :

- ZB 79 : 0,5950 ha

Soit une surface totale de 0ha59a50ca.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL ELIE BREUILLOT, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage à la commune d'ALLONDANS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-17-00010

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au GAEC DEBOUCHE une surface agricole à LE  
PUY et ST HILAIRE (25).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél : 03 39 59 55 24  
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 29/02/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 30/09/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DEBOUCHE
	Commune	POULIGNEY LUSANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GROSSARD Philippe à ST HILAIRE (25)
	Surface demandée	41ha01a46ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>41ha01a46ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	LE PUY, ST HILAIRE (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 21/11/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de MME DEBOUCHE Manon, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

-1

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MESNIER à POULIGNEY LUSANS (25)	03/07/2024	73ha25a38ca	<b>41ha01a46ca</b>

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
SURDEY Christophe à VENNANS (25)	25/03/2024	12ha65a19ca	<b>12ha32a54ca</b>

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DEBOUCHE est successive à celle de M. SURDEY Christophe ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. SURDEY Christophe est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC MESNIER, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. DEBOUCHE Fabien, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DEBOUCHE est de 174,96 ha/UTA avant reprise, 144,98 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. SURDEY Christophe est de 42,29 ha/UTA avant reprise, 52,75 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MESNIER est de 104,34 ha/UTA avant reprise, 117,05 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA

(inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

**CONSIDÉRANT** la liste des parcelles de la demande du GAEC MESNIER qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 1 est de 16ha96a00ca et celle répondant au rang de priorité 2 est de 56ha29a38ca ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC MESNIER répond au rang de priorité 1 pour les parcelles suivantes :

COMMUNE DE ST HILAIRE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 37	1,5400
ZA 21	0,7720
ZA 22	1,1500
ZA 55	4,3540
ZA 36	3,8800
ZA 49	2,9300
ZA 51	0,4090
ZA 59	1,9250

soit 16ha96a00ca,

- la candidature du GAEC MESNIER répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes :

COMMUNE DE BRECONCHAUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 14	3,2140
ZD 15	3,4480
ZD 37	0,4310
ZD 43	1,0120
ZD 6	0,0710
ZD 5	7,6420

COMMUNE DE L'ECOUVOTTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 46	0,9740
ZC 48	1,0910
AA 59	0,4358
ZC 140	0,9818

COMMUNE DE LE PUY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 107	0,0074
ZA 110	0,0073
ZA 111	5,0320
ZA 109	0,7412

COMMUNE DE ST HILAIRE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 35	2,8860
ZB 50	5,1400
ZB 122	2,7334
C 6	0,4362
C 7	0,3042
ZA 54	0,0980
ZA 38	1,1670
ZA 52	4,1870
ZA 53	0,0950
C 8	0,4630
C 9	1,1632
ZA 85	6,0684
ZA 87	0,1901

COMMUNE DE ROULANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 97	6,2738

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

soit 56ha29a38ca,

- la candidature du GAEC DEBOUCHE répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. SURDEY Christophe répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DEBOUCHE, répondant au rang de priorité 2 est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande de M. SURDEY Christophe, répondant au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DEBOUCHE est reconnue **non prioritaire** par rapport à la partie de la demande du GAEC MESNIER répondant au rang de priorité 1 pour les parcelles ZA 37, ZA 21, ZA 22, ZA 36, ZA 49, ZA 51 et ZA 59 à ST HILAIRE, soit une surface de 12,6060 ha ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DEBOUCHE comptabilise 105 points,
- la candidature du GAEC MESNIER comptabilise 135 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la partie de la demande du GAEC MESNIER pour les parcelles ZA 35, ZA 52, ZA 85 à ST HILAIRE et ZA 111, ZA 109 à LE PUY, soit une surface de 18,9146 ha, répondant au rang de priorité 2 est reconnue **équivalente** par rapport à celle du GAEC DEBOUCHE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DEBOUCHE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de ST HILAIRE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 37	1,5400
ZA 21	0,7720
ZA 22	1,1500
ZA 36	3,8800
ZA 49	2,9300
ZA 51	0,4090
ZA 59	1,9250
ZB 50	5,1400
ZA 55	4,3540

soit une surface totale de 22ha10a00ca.

### Article 2 :

Le GAEC DEBOUCHE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de ST HILAIRE et LE PUY, rattachées au département du DOUBS :

COMMUNE DE ST HILAIRE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 35	2,8860
ZA 52	4,1870
ZA 85	6,0684
	<b>13,1414</b>

COMMUNE DE LE PUY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 111	5,0320
ZA 109	0,7412
	<b>5,7732</b>

soit une surface totale de 18ha91a46ca.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DEBOUCHE, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage aux communes de ST HILAIRE et LE PUY (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

**Christophe BLANC**

Le Directeur Régional  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LECHE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-17-00009

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DU GRAND PRE une surface agricole à  
L'ECOUVOTTE et BRECONCHAUX (25).



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél : 03 39 59 55 24  
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2024

**Arrêté N°  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 24/04/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 10/07/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU GRAND PRE
	Commune	VILLERS GRELOT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GROSSARD Philippe à ST HILAIRE (25)
	Surface demandée	10ha61a36ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>10ha61a36ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	BRECONCHAUX, L'ECOUVOTTE (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 03/10/2024 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 21/11/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MESNIER à POULIGNEY LUSANS (25)	03/07/2024	73ha25a38ca	<b>10ha61a36ca</b>

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EUVRARD Sébastien à L'ECOUVOTTE (25)	27/09/2024	3ha48a26ca	<b>2ha50a86ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC MESNIER, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. DEBOUCHE Fabien, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. EUVRARD Sébastien est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU GRAND PRE est de 125,13 ha/UTA avant reprise, 129,21 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MESNIER est de 104,34 ha/UTA avant reprise, 117,05 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. EUVRARD Sébastien est de 105,84 ha/UTA avant reprise, 109,33 ha/UTA après reprise,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

**CONSIDÉRANT** la liste des parcelles de la demande du GAEC MESNIER qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 1 est de 16ha96a00ca et celle répondant au rang de priorité 2 est de 56ha29a38ca ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC MESNIER répond au rang de priorité 1 pour les parcelles suivantes :

COMMUNE DE ST HILAIRE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 37	1,5400
ZA 21	0,7720
ZA 22	1,1500
ZA 55	4,3540
ZA 36	3,8800
ZA 49	2,9300
ZA 51	0,4090
ZA 59	1,9250

soit 16ha96a00ca,

- la candidature du GAEC MESNIER répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes :

COMMUNE DE BRECONCHAUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 14	3,2140
ZD 15	3,4480
ZD 37	0,4310
ZD 43	1,0120
ZD 6	0,0710
ZD 5	7,6420

COMMUNE DE L'ECOUVOTTE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 46	0,9740
ZC 48	1,0910
AA 59	0,4358
ZC 140	0,9818

COMMUNE DE ST HILAIRE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 35	2,8860
ZB 50	5,1400
ZB 122	2,7334
C 6	0,4362
C 7	0,3042
ZA 54	0,0980
ZA 38	1,1670
ZA 52	4,1870
ZA 53	0,0950
C 8	0,4630
C 9	1,1632
ZA 85	6,0684
ZA 87	0,1901

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

COMMUNE DE LE PUY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 107	0,0074
ZA 110	0,0073
ZA 111	5,0320
ZA 109	0,7412

COMMUNE DE ROULANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 97	6,2738

soit 56ha29a38ca,

- la candidature du GAEC DU GRAND PRE répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. EUVRARD Sébastien répond au rang de priorité 1,

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DU GRAND PRE, répondant au rang de priorité 2, est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande de M. EUVRARD Sébastien, répondant au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU GRAND PRE comptabilise 75 points,
- la candidature du GAEC MESNIER comptabilise 135 points,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que sur les parcelles répondant au même rang de priorité (2), l'écart de points est supérieur à 30 en faveur du GAEC MESNIER ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DU GRAND PRE est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande du GAEC MESNIER ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DU GRAND PRE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de L'ECOUVOTTE et BRECONCHAUX, rattachées au département du DOUBS :

COMMUNE DE L'ECOUVOTTE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZC 48	1,0910
AA 59	0,4358
ZC 140	0,9818
	<b>2,5086</b>

COMMUNE DE BRECONCHAUX (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZD 14	3,2140
ZD 15	3,4480
ZD 37	0,4310
ZD 43	1,0120
	<b>8,1050</b>

soit une surface totale de 10ha61a36ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU GRAND PRE, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage aux communes de L'ECOUVOTTE et BRECONCHAUX (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le Directeur  
de l'agriculture  
et de la forêt  
de la Région Bourgogne  
Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-17-00011

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC  
VIENNET FRERES une surface agricole à  
BRECONCHAUX.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél : 03 39 59 55 24  
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2024

**Arrêté N°  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 24/09/2024 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 04/10/2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC VIENNET FRERES
	Commune	RIGNEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GROSSARD Philippe à ST HILAIRE (25)
	Surface demandée	8ha10a50ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>8ha10a50ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	BRECONCHAUX (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 21/11/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC VIENNET est successive aux demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MESNIER à POULIGNEY LUSANS (25)	03/07/2024	73ha25a38ca	8ha10a50ca
GAEC DU GRAND PRE à VILLERS GRELOT (25)	10/07/2024	10ha61a36ca	8ha10a50ca

**CONSIDÉRANT** que la demande complète du GAEC VIENNET FRERES est parvenue après le délai de publicité de la demande du GAEC MESNIER, fixé au 01/10/2024, et ne peut engendrer de refus d'autorisation d'exploiter concernant la surface en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC MESNIER, consistant en un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de M. DEBOUCHE Fabien, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DU GRAND PRE, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC VIENNET FRERES est de 132,26 ha/UTA avant reprise, 135,88 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MESNIER est de 104,34 ha/UTA avant reprise, 117,05 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU GRAND PRE est de 125,13 ha/UTA avant reprise, 129,21 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

**CONSIDÉRANT** que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

**CONSIDÉRANT** la liste des parcelles de la demande du GAEC MESNIER qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 1 est de 16ha96a00ca et celle répondant au rang de priorité 2 est de 56ha29a38ca ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC MESNIER répond au rang de priorité 1 pour les parcelles suivantes :

<b>COMMUNE DE ST HILAIRE (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 37	1,5400
ZA 21	0,7720
ZA 22	1,1500
ZA 55	4,3540
ZA 36	3,8800
ZA 49	2,9300
ZA 51	0,4090
ZA 59	1,9250

soit 16ha96a00ca,

- la candidature du GAEC MESNIER répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes :

<b>COMMUNE DE BRECONCHAUX (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 14	3,2140
ZD 15	3,4480
ZD 37	0,4310
ZD 43	1,0120
ZD 6	0,0710
ZD 5	7,6420

<b>COMMUNE DE L'ECOUVOTTE (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 46	0,9740
ZC 48	1,0910
AA 59	0,4358
ZC 140	0,9818

<b>COMMUNE DE ST HILAIRE (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 35	2,8860
ZB 50	5,1400
ZB 122	2,7334
C 6	0,4362
C 7	0,3042
ZA 54	0,0980
ZA 38	1,1670
ZA 52	4,1870
ZA 53	0,0950
C 8	0,4630
C 9	1,1632
ZA 85	6,0684
ZA 87	0,1901

<b>COMMUNE DE LE PUY (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 107	0,0074
ZA 110	0,0073
ZA 111	5,0320
ZA 109	0,7412

<b>COMMUNE DE ROULANS (25)</b>	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 97	6,2738

soit 56ha29a38ca,

- la candidature du GAEC VIENNET FRERES répond au rang de priorité 2,

- la candidature du GAEC DU GRAND PRE répond au rang de priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedextél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC VIENNET FRERES comptabilise 65 points,
- la candidature du GAEC MESNIER comptabilise 135 points,
- la candidature du GAEC DU GRAND PRE comptabilise 75 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que sur les parcelles répondant au même rang de priorité (2), l'écart de points est supérieur à 30 en faveur du GAEC MESNIER ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC VIENNET FRERES est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande du GAEC MESNIER ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC VIENNET FRERES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de BRECONCHAUX, rattachée au département du DOUBS :

COMMUNE DE BRECONCHAUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 14	3,2140
ZD 15	3,4480
ZD 37	0,4310
ZD 43	1,0120

**soit une surface totale de 8ha10a50ca.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC VIENNET FRERES, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de BRECONCHAUX (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Pêche

Champagne BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00004

ARRETE PORTNT AUTORISATION D EXPLOITER  
DES TERRES AGRICOLES au GAEC DU BEUCHOT  
à CENDRECOUT-GEVIGNEY ET MERCEY - JUSSEY



**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande accusée réception le 04/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU BEUCHOT</b> GEVIGNEY ET MERCEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	COURTY Claude
	Surface demandée	<b>127 ha 61 a 95 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CENDRECOURT – GEVIGNEY ET MERCEY – JUSSEY 70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/12/2024.

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DU BEUCHOT** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**LE GAEC DU BEUCHOT est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CENDRECOURT – GEVIGNEY ET MERCEY – JUSSEY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZL 45	1,4040
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZM 30 (A)	1,3105
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZM 30 (B)	0,3005
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZM 30 (C)	0,3935
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZM 30 (D)	0,8665
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZM 30 (E)	0,4180
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 5 (AK)	2,1717
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 5 (AL)	2,1717
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 5 (AM)	5,7651
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 5 (B)	0,1795
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 7	2,0240
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 8	2,4530
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 9 (A)	0,7610
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 9 (B)	0,1030
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 9 (C)	0,8030
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 9 (DJ)	2,6167
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 9 (DK)	1,3083
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 10 (J)	1,3654
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 10 (K)	2,7306
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 11 (J)	0,9664
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 11 (K)	1,9326
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 12 (A)	2,7320
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 12 (B)	1,7750
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 12 (C)	0,7670
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 13 (J)	0,4954
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 13 (K)	0,9906
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 14 (AJ)	3,7920
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 14 (AK)	3,7920
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 14 (B)	0,8000
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 40	1,4910
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 41	5,1700
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 39 (A)	0,5045
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZN 39 (C)	4,0340
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZP 3 (A)	7,7405
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZP 3 (B)	2,9965
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZP 4	3,8360
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZP 43 (J)	1,1984
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZP 43 (K)	2,3966
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZR 75	2,3636

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZR 76	0,0374
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZR 77	1,0936
70500 GEVIGNEY-ET-MERCEY	000 ZR 78	0,0794
70500 CENDRECOURT	000 ZB 32	0,7578
70500 CENDRECOURT	000 ZB 36 (J)	1,6547
70500 CENDRECOURT	000 ZB 36 (K)	0,8274
70500 CENDRECOURT	000 ZB 37	1,2892
70500 CENDRECOURT	000 ZB 38 (J)	0,7190
70500 CENDRECOURT	000 ZB 38 (K)	1,4380
70500 CENDRECOURT	000 ZB 31	0,0995
70500 CENDRECOURT	000 ZB 71 (J)	0,5284
70500 CENDRECOURT	000 ZB 71 (K)	1,0567
70500 CENDRECOURT	000 ZB 72 (J)	0,4102
70500 CENDRECOURT	000 ZB 72 (K)	0,8204
70500 CENDRECOURT	000 ZB 73 (J)	0,2810
70500 CENDRECOURT	000 ZB 73 (K)	0,5621
70500 CENDRECOURT	000 ZC 22	1,4206
70500 CENDRECOURT	000 ZC 23	0,3317
70500 CENDRECOURT	000 ZC 24 (J)	1,9630
70500 CENDRECOURT	000 ZC 24 (K)	0,4907
70500 CENDRECOURT	000 ZC 25	0,9936
70500 CENDRECOURT	000 ZE 15	4,7445
70500 CENDRECOURT	000 ZE 16 (J)	2,1281
70500 CENDRECOURT	000 ZE 16 (K)	6,3843
70500 CENDRECOURT	000 ZH 1 (J)	1,0268
70500 CENDRECOURT	000 ZH 1 (K)	0,2567
70500 CENDRECOURT	000 ZH 42 (J)	1,1938
70500 CENDRECOURT	000 ZH 42 (K)	4,7753
70500 CENDRECOURT	000 ZH 54 (K)	0,4136
70500 CENDRECOURT	000 ZH 51 (J)	1,8439
70500 CENDRECOURT	000 ZH 51 (K)	1,8440
70500 CENDRECOURT	000 ZH 52 (J)	0,1037
70500 CENDRECOURT	000 ZH 52 (K)	0,1037
70500 CENDRECOURT	000 ZH 53 (J)	0,4228
70500 CENDRECOURT	000 ZH 53 (K)	0,4229
70500 CENDRECOURT	000 ZH 54 (J)	0,8272
70500 JUSSEY	000 ZD 8 (A)	1,3495
70500 JUSSEY	000 ZD 11	0,2356
70500 JUSSEY	000 ZD 13	0,3179
70500 JUSSEY	000 ZD 14	1,0134
70500 JUSSEY	000 ZE 6	2,4373
		<b>127,6195</b>

Soit une surface totale de 127 ha 61 a 95 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-16-00004

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter accordée à EUVRARD  
Sébastien une surface agricole à L'ECOUVOTTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél : 03 39 59 55 24  
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 16/12/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 27/09/2024 les services de la direction départementale des territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement pour une surface totale de 3ha48a26ca située à L'ECOUVOTTE (25) pour les parcelles suivantes :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZC 46	0,9740
ZC 48	1,0910
AA 59	0,4358
ZC 140	0,9818

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. EUVRARD Sébastien  
Au Village  
25640 L'ECOUVOTTE

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**  
**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-12-20-00005

Arrêté confiant à Monsieur Mickaël PORTE  
l'intérim des fonctions de Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale de la  
Haute-Saône



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : [SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

Besançon, le 20 décembre 2024

10 rue de la Convention  
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ CONFIAIT À MONSIEUR MICKAËL PORTE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

**Vu** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021, portant nomination de monsieur Mickaël PORTE, Inspecteur de l'Education Nationale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale en charge du premier degré au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 23 décembre 2014 créant le service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

**Vu** les arrêtés rectoraux en date du 16 septembre 2022 et 20 octobre 2023 portant délégation de signature,

**Prenant acte** de la vacance de l'emploi fonctionnel de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône liée au départ de monsieur Philippe DESTABLE appelé à exercer d'autres fonctions.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mickaël PORTE, nommé dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale en charge du premier degré au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, est désigné par madame Nathalie ALBERT-MORRETI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, pour exercer par intérim à compter du 6 janvier 2025 les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Saône.

**Article 2** : Monsieur Mickaël PORTE reçoit à compter du 6 janvier 2025 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Il dispose à ce titre, de l'ensemble des délégations de signature dont bénéficiait Monsieur Philippe DESTABLE, précédent directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône dans l'exercice de ses fonctions, y compris celles de responsable du service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI

